S.P.R.B. - B.D.U. - D.U. **Monsieur Albert GOFFART**

Bruxelles, le 24 octobre 2014,

Directeur Région de Bruxelles-Capitale C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1 1035 BRUXELLES

V/réf.: DU 04/PFU/528528

DMS GCR/2043-0115/14/2013-438pr/urb14

N/réf.: AVL/ah/BXL-2.976/s.560

Annexe: 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet: BRUXELLES. Place de la Bourse, 2. Demande de permis unique portant sur

l'aménagement d'une terrasse saisonnière dans l'espace public (demande de

régularisation).

Dossier traité par M. G. Conde-Reis, DMS, et par M. Guillan-Suarez, DU

En réponse à votre courrier du 25 septembre 2014 sous référence, réceptionné le 26 septembre, nous vous communiquons <u>l'avis conforme favorable sous réserve</u> émis par la CRMS en sa séance du 22 octobre 2014, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté royal du 19 novembre 1986 porte classement comme *monument* la Bourse des Fonds Publics sise boulevard Anspach, 80 à Bruxelles et comme *site* l'ensemble formé par cet édifice et par le site qui l'entoure jusqu'aux alignements opposés, y compris la voirie publique.

La demande concerne l'installation d'une terrasse saisonnière sur la zone piétonne qui s'étend devant l'immeuble 2, place de la Bourse, destinée à l'horéca qui y est installé au rez-de-chaussée et à l'entresol (144 places). Cette installation fait l'objet d'une demande de régularisation, les travaux consignés dans la présente demande ayant été réalisés sans autorisation préalable.

Selon la CRMS, la présence de la terrasse ne porte pas préjudice aux qualités patrimoniales et urbanistiques ni de l'espace public classé, ni du Palais de la Bourse, monument classé situé en face. Bien que la Commission ne puisse cautionner que des interventions soient réalisées dans un site classé sans autorisation préalable, *elle ne s'oppose pas à la régularisation des installations en place, pour autant que la terrasse reste conçue comme une installation amovible et qu'elle ne comprenne pas de dispositifs fixes.* Dans ce cadre, l'utilisation éventuelle de bacs à plantes destinés à 'clôturer' la terrasse, doit donc être évitée. Il serait également préférable de remplacer à moyen terme les marquises fixes existantes par de vraies tentes solaires rétractables pour réduire au maximum l'impact visuel de la terrasse en dehors des heures d'ouvertures et pour davantage mettre en valeur les façades qui bordent la place.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire M.-L. ROGGEMANS Présidente

c.c. à : BDU-DMS : G. Conde-Reis / BDU-DU : Fr. Guillan-Suarez